

BTP

Une campagne ciblée sur les intérimaires

DANS LE BTP, le recours aux travailleurs temporaires est une pratique courante. Or, ceux-ci sont deux fois plus touchés par les accidents de travail que les autres salariés du secteur. Des chiffres inquiétants qui ont poussé l'OPPBTB à lancer une campagne sur le sujet. « Certains intérimaires sont novices dans le BTP, ils effectuent des missions dans des domaines très différents et manquent de compétences spécifiques au secteur, pointe Julien Asselin, directeur des campagnes ciblées à l'OPPBTB. D'où l'importance de bien anticiper la demande, de prendre le temps de les accueillir – et pas seulement de façon administrative –, de les former sur les risques, de s'assurer que les consignes de sécurité sont bien comprises et de les accompagner dans leurs premiers pas. »

Depuis le 2 novembre jusqu'à la fin de l'année 2022, un « pack sécurité » est ainsi mis à disposition des entreprises du BTP, via le site dédié¹. Webinaires, e-learning, brochures

INRS – en particulier *La formation à la sécurité. Obligations réglementaires et recommandations*, ED 6298² –, fiches pratiques (check-list intégration intérimaire, livrets d'accueil, liste de postes à risques particuliers...)... Il regroupe différents outils destinés à jouer sur trois leviers: l'anticipation, l'accueil et l'accompagnement. « Il y a un travail à faire, en amont, pour améliorer le niveau d'information entre les entreprises de travail temporaire et celles du BTP, détaille Julien Asselin. Des outils pratiques pourront aider ces dernières à bien définir les missions et formuler précisément leurs besoins. »

Une autre piste consiste à inciter les entreprises à désigner une personne responsable de l'accueil et de l'accompagnement de l'intérimaire sur son poste mais aussi dans la vie du chantier. « Faire monter en compétence certains salariés pour assurer ce rôle, grâce à des formations spécifiques, permettrait à la fois d'améliorer la transmission des consignes de sécurité et, plus globalement, celles de la tâche à réaliser », avance le responsable de l'OPPBTB. Dans le cadre de cette campagne, l'organisme de prévention proposera également à 500 entreprises un diagnostic sur le terrain, par un conseiller ou un ingénieur prévention.

Pour Julien Asselin, pas de doute: « Les entreprises ont beaucoup à gagner à améliorer l'intégration des intérimaires. Non seulement en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les chantiers, mais aussi d'attractivité et de fidélisation – ce qui est important dans une période de pénurie de main-d'œuvre –, et de qualité du travail accompli. » ■ C. S.

1. www.LePackSECURITEinterimairesBTP.fr.

2. À télécharger sur www.inrs.fr.



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2022

43 % des salariés ne savent pas identifier avec précision les situations de harcèlement au travail, c'est ce que dévoile un baromètre Ipsos réalisé pour Qualisocial en octobre 2022. 44 % déclarent ne pas être bien informés quand seulement 14 % se disent très bien informés. À noter que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi impose au sein des entreprises la désignation d'un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.

AGENTS CMR

Mieux les repérer

Certains agents chimiques ont, à moyen ou long terme, des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. On les appelle « agents CMR ».

L'INRS vient de mettre à jour la liste de ces substances classées CMR 1A (effet avéré), 1B (effet supposé) et 2 (effet suspecté) par la réglementation européenne, et propose désormais une base de données pour les retrouver. Un outil utile aux préventeurs en entreprises et au personnels des services de prévention et de santé au travail: il permet de repérer si de telles substances sont utilisées dans leur établissement.

La base de données est à retrouver sur www.inrs.fr/publications/bdd/substancescmr.html.

TRAVAIL DE NUIT

Une étude sur son évolution

Un panorama de l'évolution de la proportion du travail de nuit en France entre 1982 et 2015 a été publié par Santé Publique France dans BMC Public Health¹. Réalisée à partir de matrices emplois-expositions², cette étude révèle que le travail de nuit, classé cancérigène possible, a faiblement augmenté durant cette période. Il concernait 3 670 000 travailleurs en 1982 et 4 370 000 en 2015. Néanmoins, des différences notables émergent. La part du travail de nuit habituel était en 1982 de 24 % du travail de nuit global, alors qu'en 2015 elle est passée à 42 %. Autre point marquant: la proportion de travail de nuit habituel chez les femmes a fortement augmenté dans le même temps, passant de 173 000 à 581 000 travailleuses de nuit. Ceci est dû au changement de réglementation du travail de nuit qui, jusqu'en 2001, limitait le travail de nuit chez les femmes à certains secteurs. Les métiers les plus concernés par une augmentation marquante du recours au travail de nuit se trouvent dans les activités de services, tels que le transport ou la santé.

1. En savoir plus: <https://bmcpublichealth.biomedcentral.com/> (en anglais).

2. Il s'agit d'un outil qui permet de prendre en compte les facteurs d'exposition à des nuisances de différentes natures à partir de la connaissance des emplois.